



Circulaire n° 4673 du 06/01/2014

Appel aux candidats à un emploi vacant à pourvoir dans une Ecole supérieure des Arts organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir Arts²

(année académique 2013-2014)

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
 - Niveaux : fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 6/01/2014 au 20/01/2014

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 20/01/2014

Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Appel aux candidatures – emploi de professeur d'architecture à Arts²

Destinataires de la circulaire

A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement,

A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province,

Aux pouvoirs organisateurs des établissements libres et officiels subventionnés,

Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes Ecoles organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Aux Directeurs(trices) des Ecoles supérieures des arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ,

Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du Centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du Centre technique et pédagogique à Frameries, du Centre des technologies agronomiques à Strée et du Centre technique horticole à Gembloux,

Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles .

Pour information

A Mesdames et Messieurs les Recteurs des Universités

Aux syndicats du personnel de l'enseignement.

Aux organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

Signataire

Ministre / Administration : **AGPE** - Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie – Bruxelles

Monsieur Julien NICAISE
Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Direction de la Carrière

Nom et prénom	Téléphone	Email
« Call center »	02/413 20 29	recrutement.enseignement@cfwb.be
Ariane THIEBAUT	02/413 35 70	ariane.thiebaut@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

OBJET : Appel aux candidats à un emploi vacant à pourvoir dans une Ecole supérieure des Arts organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir Arts² - année académique 2013-2014

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de l'appel publié au Moniteur belge du 6 janvier 2014 pour l'attribution d'un emploi vacant à la fonction de professeur à pourvoir dans une Ecole supérieure des Arts organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir Arts².

Je vous signale que l'avis publié au Moniteur belge du 6 janvier 2014 constitue la seule source d'information officielle.

J'attire votre attention sur le fait que les candidatures doivent être introduites, selon les formes et prescriptions de l'appel, par lettre recommandée à la poste le 20 janvier 2014 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Dès à présent, je vous remercie de votre mobilisation à ce propos.

Julien NICAISE
Directeur général

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
APPEL AUX CANDIDATS A UN EMPLOI VACANT A POURVOIR DANS UNE ECOLE
SUPERIEURE DES ARTS ORGANISEE PAR LA FEDERATION WALLONIE-
BRUXELLES, A SAVOIR ARTS²
(ANNEE ACADEMIQUE 2013-2014)

* * *

I. GENERALITES.

Le présent appel est lancé conformément aux dispositions de l'article 104§2 du décret du 20 décembre 2001 (<http://www.galilex.cfwb.be>) « fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statuts des personnels, droits et devoirs des étudiants) ».

Il vise un emploi vacant à la fonction de professeur à pourvoir dans une Ecole supérieure des Arts organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir Arts².

II. DEFINITIONS.

Pour la bonne compréhension de la suite du présent appel, il y a lieu d'entendre par :

Emploi vacant : tout emploi organique qui n'est pas attribué à un membre du personnel nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée (cfr. article 2 du décret du 20.12.2001).

Changement d'affectation : la réaffectation, dans la même fonction et le même cours à conférer qu'obtient le membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi dans une Ecole supérieure des Arts autre que celle où il est affecté à titre définitif (cfr. article 62 du décret du 20.12.2001).

Mutation : le transfert, dans la même fonction et le même cours à conférer que celui pour lequel il est nommé à titre définitif, d'un membre du personnel de l'Ecole supérieure des Arts où il est affecté vers une autre Ecole supérieure des Arts du même réseau (cfr. article 62 du décret du 20.12.2001).

Extension de charge : l'extension de la charge d'un membre du personnel nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée, dans la même fonction et les mêmes cours à conférer ou dans la même fonction et d'autres cours à conférer, jusqu'à concurrence d'une charge complète au maximum, respectivement à titre définitif ou à titre temporaire pour une durée indéterminée (cfr. article 62 du décret du 20.12.2001).

III. TYPE DE CANDIDATURES.

L'emploi vacant de la fonction visé par le présent appel est accessible :

a) Membres du personnel nommés à titre définitif :

Par **changement d'affectation** (pour les membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi) : **DCA***

Par **mutation** : **DM***

Par **extension de charge** : **DEC***

b) aux membres du personnel temporaires désignés pour une durée indéterminée :

Par extension de charge : TDIEC.

c) aux candidats à une désignation à titre temporaire :

CTDI - à durée indéterminée : seuls les candidats qui exercent une fonction principale et ont été désignés à durée déterminée pour l'année académique 2012-2013 dans un emploi déclaré vacant lors de l'appel au Moniteur belge du 1er mars 2012, ou pour l'année académique 2011-2012 dans un emploi déclaré vacant lors de l'appel au Moniteur belge du 1 mars 2011 et dont la désignation a été reconduite à durée déterminée pour l'année académique 2012-2013, peuvent être désignés à durée indéterminée dans l'emploi vacant qu'ils occupaient, à condition que le rapport sur leur manière de servir établi par le directeur de l'Ecole supérieure des Arts porte la mention « a satisfait »;

(Les candidats désignés au cours de l'année académique 2012-2013 en application de l'article 105 du décret du 20 décembre 2001 ne sont pas concernés. Une telle désignation à durée déterminée ne peut en aucun cas donner lieu à une désignation à durée indéterminée.)

CTDD - à durée déterminée.

* * *

IV. EMPLOI.

3. ECOLE SUPERIEURE DES ARTS ARTS²

rue de Nimy 7
7000 MONS

Emploi n°	Fonction	Identification du cours à conférer			Spécialité	Volume	Diviseur	Remarques
		Domaine	Catégorie	Générique				
13.3.5.1.1.01	5-Professeur type long	1 - APVE	1-Artistiques	architecture d'intérieur	atelier	3	12	

La numérotation est conçue comme suit et dans l'ordre : aa.e.f.d.c.nn

aa : année civile en cours (11)

e : n° de l'école (1=CRB ; 2=CRL ; 3=ARTS² ; 4=La Cambre ; 6=INSAS)

f : n° de la fonction → 1=accompagnateur ; 2=assistant ; 3=chargé d'enseignement ;

4=professeur type court ; 5=professeur type long ; 6=conférencier.

d : n° d'identification du domaine → 1=APVE (Arts Plastiques, Visuels et de l'Espace)

2=MUS (Musique)

3=TAP (Théâtre et Arts de la Parole)

4=ASTDC (Arts du Spectacle et Techniques de Diffusion)

c : n° d'identification de la catégorie → 1= Cours Artistiques ; 2= Cours Généraux ;

3= Cours Techniques

nn : numérotation continue pour les différents postes vacants répondant aux critères précédents

V. FORME DE LA CANDIDATURE.

A. Conditions requises des candidats à une désignation à titre temporaire :

L'article 109 du décret du 20 décembre 2001 précité prévoit que :

Nul ne peut être désigné à titre temporaire, s'il ne remplit les conditions suivantes :

1° [...]

2° jouir des droits civils et politiques;

3° être porteur d'un des titres de capacité pour la fonction à conférer visés à l'article 82 du décret du 20 décembre 2001 ;

4° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;

5° être de conduite irréprochable;

Des diplômes requis :

Pour l'enseignement des cours artistiques, nul ne peut exercer la fonction de professeur s'il n'est porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur artistique ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme.

Du projet pédagogique et artistique :

Nul ne peut être désigné à titre temporaire dans une fonction de professeur s'il n'a déposé un projet pédagogique et artistique et ne l'a présenté à la Commission de recrutement.

De l'expérience utile :

Les candidats pour les emplois de professeur de cours artistiques doivent faire preuve d'une expérience utile hors enseignement de 5 ans dans une pratique artistique.

De la notoriété :

Le Gouvernement peut, sur avis favorable de la Commission de reconnaissance de notoriété, accepter qu'une notoriété professionnelle, scientifique ou artistique, en relation avec la fonction et les cours à conférer, tienne lieu, à titre personnel, des titres exigés ci-avant.

La Commission donne son avis sur base d'un dossier que le candidat introduit. Ce dossier comprend notamment les documents relatifs à la carrière artistique, aux titres et mérites, à l'expérience utile du métier, de l'enseignement et de la pratique artistique, la mention des publications scientifiques ou artistiques et des travaux pédagogiques ainsi que des justifications d'expériences diverses.

Une commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété est créée par domaine et constituée notamment d'experts désignés par le Gouvernement dont la moitié sur proposition du Conseil supérieur artistique (art.1 de l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles « créant la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles » du 14 mai 2009).

B. Instructions générales pour le contenu et l'envoi des candidatures :

A ENVOYER SOUS PLI RECOMMANDE A L'ADMINISTRATION ADRESSE AU :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Boulevard Léopold II, 44 – Bureau 3^E 322
1080 Bruxelles

pour le 20 janvier 2014 au plus tard (la date de la poste faisant foi).

1. La candidature sera rédigée à l'aide du formulaire de candidature.
2. la reconnaissance de l'expérience utile ou la preuve de l'envoi de la demande de cette dernière (laquelle demande doit être envoyée par courrier séparé).
3. une copie du(des) diplômes(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis ou, à défaut, la reconnaissance de notoriété ou à tout le moins la preuve de l'envoi de la demande de cette dernière (laquelle demande doit être envoyée par courrier séparé).

Remarques :

1. Les candidats sont avertis que les documents remis à l'appui de leur candidature ne pourront pas être récupérés.
2. L'extrait de casier judiciaire ne doit pas être joint à la candidature. Toutefois, si le candidat reçoit la notification de sa désignation, il devra dans les deux mois de la date de sa réception envoyer un extrait de casier judiciaire (modèle 2) pour que sa désignation devienne effective.

A ENVOYER SOUS PLI RECOMMANDE A :

Ecole supérieure des Arts – Arts²
Rue de Nimy, 7
7000 Mons

1. Une copie des points **1. à 3.**
2. La liste des publications scientifiques.
3. Le relevé des diverses expériences professionnelles du candidat.
4. le curriculum vitae.
5. L'annexe 1 : Etat des services prestés dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
6. le projet pédagogique et artistique.

Si le candidat postule un emploi de professeur, d'accompagnateur, d'assistant ou de chargé de cours d'enseignement, il a l'obligation, sous peine de nullité de sa candidature, de joindre à celle-ci un projet pédagogique et artistique.

Le projet pédagogique et artistique, qui devra être envoyé par tous les candidats pour chaque Ecole supérieure des Arts sollicitée, est un document écrit, rédigé personnellement par chaque candidat, qui précise la manière dont seront rencontrées les missions de l'enseignement supérieur artistique telles que définies à l'article 3 du décret du 20 décembre 2001 précité, ainsi que les dispositions du projet pédagogique et artistique de l'Ecole supérieur des Arts visé à l'article 5 de ce même décret. Le projet pédagogique et artistique de chaque Ecole supérieure des Arts est disponible auprès de celle-ci sur simple demande.

Suite donnée à la candidature :

Une liste reprenant les candidats proposés à une désignation par le Conseil de gestion pédagogique au Ministre compétent, ainsi que les candidats non retenus, sera affichée aux tableaux d'affichage de l'Ecole supérieure des Arts concernée (ou sur tout autre support informatif en tenant lieu).

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e),

NOM PRENOM

DATE NAISSANCE

Sexe Nationalité

Résidant,

RueN°BP

Code postal : Localité :

Pays :Téléphone :

E-mail :

Souhaite postuler pour l'emploi n° 13.3.5.1.1.

Et ceci, par :

Changement d'affectation

Fonction à laquelle vous êtes nommé(e) (indiquer la spécialité) :

.....

Date de la nomination :

Ecole supérieure des Arts où vous étiez affecté(e) à titre définitif lors de votre mise en disponibilité par défaut d'emploi :

Fonction y exercée :

Cours enseignés :

Volume de la charge :

Date de mise en disponibilité par défaut d'emploi :

Mutation

Fonction à laquelle vous êtes nommé(e) (indiquez la spécialité) :

.....

Date de la nomination :

Ecole supérieure des Arts où vous êtes affecté :

Fonction y exercée :

Cours enseignés :

Volume de la charge :

Extension de charge

Vous êtes actuellement :

- nommé(e) à titre définitif depuis le(DEC)
- désigné(e) à durée indéterminée depuis le(TDIEC)

Ecole supérieure des Arts où vous êtes affecté :

Fonction y exercée :

Cours enseignés :

Volume de la charge actuelle :

Demande de désignation à durée indéterminée

Vous avez été désigné(e) dans la même Ecole supérieure des Arts le :

.....

Numéro de l'emploi vacant lors de l'appel du 01.03.2012 :

Fonction :

Cours enseignés :

Volume de la charge :

Case réservée au directeur de l'établissement :

Lors de l'établissement du rapport sur la manière dont le membre du personnel s'est acquitté de sa tâche, établi conformément à l'article 111 du décret du 20 décembre 2001, le membre du personnel a reçu la mention :

- A satisfait
- A satisfait partiellement
- N'a pas satisfait

À, le

(signature)

Demande de désignation à durée déterminée

Etablissements d'enseignements où vous êtes affecté(e) actuellement* :

.....
.....
.....

* Indiquez si vous êtes temporaire (T, TDD, TDI) ou définitif (D), la fonction, les cours enseignés et le nombre d'heures ou le volume de la charge.

Titres requis

Je suis titulaire des titres requis suivants :

<u>Dénomination</u>	<u>Spécialité</u>	<u>Date de délivrance</u>	<u>Etablissement</u>

Joindre, sous peine de nullité, une copie de ces titres requis !

Si vous n'êtes pas titulaire du titre requis, êtes-vous en possession d'une reconnaissance de notoriété tenant lieu, à titre personnel, des titres nécessaires ?

- Oui. Dans ce cas, elle devra être jointe à la présente.
- Non. Dans ce cas, une demande doit être adressée à la Commission de notoriété.

Preuve de l'envoi de cette demande doit être jointe au présent envoi.

Expérience utile

Si vous postulez à un emploi de professeur, vous devez être en possession d'une décision du Gouvernement attestant votre expérience utile de 5 ans.

L'expérience utile susvisée est constituée par les services accomplis dans le secteur privé ou public ; il s'agit de l'expérience acquise – hors enseignement – par l'exercice d'un métier, d'une profession ou d'une pratique artistique.

Etes-vous en possession de ce document pour le cours que vous postulez ?

- Oui. Dans ce cas, le joindre en annexe.
- Non. Vous pouvez introduire une demande de reconnaissance de votre expérience utile à l'aide d'un des formulaires ou des deux selon le cas reproduits en annexes B et C du présent appel et de l'adresser, accompagné du formulaire reproduit en annexe A, par lettre recommandée à la Poste au

Président de la Commission de reconnaissance d'expérience utile

Administration générale des Personnels de l'Enseignement

Bureau 3^E356 – Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles

ou de la déposer auprès de Madame KALIMBIRIRO, secrétaire de la Commission d'expérience utile, bureau 3^E319, contre accusé de réception, les lundi et mercredi après midi de 13h30 à 16h30.

Cette demande doit comporter tous les éléments permettant à la Commission d'émettre un avis en toute connaissance de cause ainsi que toutes les pièces de nature à contrôler ces éléments.

Une copie des documents envoyés, ainsi que la preuve de l'envoi par recommandé ou l'accusé de réception en cas de dépôt, doivent être jointes au présent formulaire.

Etat des services prestés dans l'enseignement

Si vous avez presté des services dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'annexe 1 doit être complétée

Notoriété

A défaut des diplômes et titres requis pour l'exercice des fonctions de professeur, le candidat peut soumettre une reconnaissance de sa notoriété professionnelle, scientifique ou artistique, en relation avec la fonction et les cours à conférer, qui tient lieu, à titre personnel, des titres exigés.

Cette reconnaissance est établie par le Gouvernement sur avis favorable de la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles créée par l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 14 mai 2009.

Etes-vous en possession de ce document pour le cours que vous postulez ?

- Oui. Dans ce cas, le joindre en annexe.
- Non. Vous avez alors l'obligation d'introduire une demande de reconnaissance de votre notoriété en constituant un dossier comprenant notamment les documents relatifs à la carrière artistique, aux titres et mérites, à l'expérience utile du métier, de l'enseignement et de la pratique artistique, la mention des publications scientifiques ou artistiques et des travaux pédagogiques ainsi que des justifications d'expériences diverses et de l'adresser, par lettre recommandée à la Poste au

Président de la Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété

Administration générale des Personnels de l'Enseignement

Bureau 3^E356 – Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles

ou de la déposer auprès de Madame KALIMBIRIRO, secrétaire de la Commission d'expérience utile et de notoriété, bureau 3^E319, contre accusé de réception les lundi et mercredi après midi de 13h30 à 16h30.

Cette demande doit comporter tous les éléments permettant à la Commission d'émettre un avis en toute connaissance de cause ainsi que toutes les pièces de nature à contrôler ces éléments.

Une copie des documents envoyés, ainsi que la preuve de l'envoi par recommandé ou l'accusé de réception en cas de dépôt, doivent être jointes au présent formulaire.

Déclaration finale

En signant ce formulaire de candidature, vous avez pris connaissance des conditions de recrutement et acceptez que, dans le cas d'une désignation, celle-ci ne soit valide qu'une fois que tous les documents nécessaires à la vérification des conditions de désignation nous soient parvenus et aient été vérifiés par nos services.

Vous avez pris connaissance du fait que les candidatures incomplètes, notamment celles qui ne comprendraient pas un projet pédagogique et artistique, ne seront pas jugées valables et ne seront pas examinées par la Commission compétente.

Aucun document envoyé après la date-limite de remise des candidatures ne sera accepté et transmis à l'école concernée.

Fait à, le

(signature)

Ce formulaire est à envoyer – par lettre recommandée à la Poste – au :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des Personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Boulevard Léopold II, 44 – Bureau 3^E352
1080 Bruxelles

AU PLUS TARD LE 20 janvier 2014
(Date de la Poste faisant foi)

Les candidats sont avertis que les documents remis à l'appui de leur candidature ne pourront pas être récupérés.

ANNEXE A

Ecoles Supérieures des Arts – Reconnaissance d'expérience utile

Nom :

Prénom :

Adresse :

Date de naissance :

Matricule :

Titre de capacité :

FONCTION(S) ET COURS QU'ENTEND POSTULER LE CANDIDAT :

<u>Domaine (1)</u>	<u>Fonction (2)</u>	<u>Intitulé générique du cours</u>	<u>Spécialité du cours</u>

(1) Soit : a) Arts plastiques, visuels et de l'espace ou b) Musique ou c) Théâtre et Arts de la parole ou d) Arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication.

(2) Soit Professeur de cours artistiques, chargé d'enseignement de cours artistiques ou accompagnateur.

FONCTION EXERCEE ACTUELLEMENT :

Exercez-vous actuellement des fonctions dans l'enseignement ? oui - non

Si oui, veuillez préciser la dénomination de l'établissement scolaire concerné.

ANNEXE B

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale des personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Reconnaissance d'expérience utile (articles 62,6°, 110, 235 et 365 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en ECOLES SUPERIEURES DES ARTS)

Attestation de services prestés soit dans un service ou un établissement public ou privé, soit dans un métier ou une profession, délivré par l'employeur.

Le soussigné(e) (nom, prénom)

.....

Grade

à l'établissement (dénomination et adresse du siège du service, de la société, de l'institution, etc)

numéro d'affiliation à l'O.N.S.S. :

.....

agissant soit comme employeur, soit au nom ou avec l'autorisation de celui-ci, certifie que

M

(nom, prénom de la personne qui sollicite l'attestation)

né à :, le

affilié à la caisse de pension (dénomination, adresse)

.....

.....

sous le n° (preste) (a presté) sans interruption des services, en qualité de (grade ou fonction)

du au (date)

dans le(s) département(s)

(exemples : web-designer, graphiste, monteur, etc...) et qu'à ce(s) titre(s), il (donne) (a donné) entière satisfaction.

Le soussigné(e) certifie sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

(signature)

A, le

(éventuellement, sceau de l'employeur).

ANNEXE C

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale des personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Reconnaissance d'expérience utile (articles 62,6°, 110, 235 et 365 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en ECOLES SUPERIEURES DES ARTS)

Déclaration de services prestés par le soussigné dans une entreprise familiale ou d'activités exercées pour son propre compte

Le soussigné(e) (nom, prénom)

.....

Né(e) à, le.....

déclare (avoir exercé/exercer) le métier de

dans l'entreprise familiale, comme artiste artisan indépendant,

du (date)au (date)

à l'adresse suivante :

(éventuellement avec immatriculation au registre de commerce de

sous le n°).

ou déclare pouvoir apporter la preuve d'une pratique artistique dans le domaine

de :

Comme preuve de son allégation, il fournit les documents suivants :

(1)

.....

.....

.....

Fait à, le

(signature)

(1) Exemples :

Certificat d'inscription au registre du commerce, attestation de l'autorité communale, du contrôleur des contributions, précisant les dates de début et de cessation des activités ou preuves de manifestations publiques, cartons d'invitation, programmes, articles de journaux datés, etc.

